N° 3440 — 11e Année — CINQ CENTIMES — Samedi 10 Juin 1899

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an, 24 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10

Téléphone

Les insulteurs de M. Loubet

Depuis quelque temps, toute la racaille antisémite nationaliste, royaliste et pofiste, s'attaque au Président de la République, s'efforçant de faire croire que ce dernier a trempé dans le Panama.

On ne ménage ni les injures, ni les calomnies à l'honorable M. Loubet et les haines ont atteint un tel diapazon que la *Libre Parole*, dans son numéro d'hier jeudi, écrivait ces lignes odieuses :

> La Préfecture de police a fait prendre 600 cartes d'entrée pour le passage dimanche prochain. Nous croyons rendre un véritable service en avertissant chacun de la présence de 600 argousins.
>
> Les femmes laisseront leurs bijoux dans l'écrin et au porte-manteaux les robes sur lesquelles s'étageraient les paquets de pin de chlorique.
>
> *Loubet sera dimanche dans le milieu qui lui convient. Les policiers étant faits pour encadrer les voleurs.*

De son côté, l'*Intransigeant* annonce ironiquement que dimanche, le cri de Paris sera : *« qui n'a pas son panama ? »*

Il est probable que les imbéciles qui préféreront ce cri stupide s'exposeront à recevoir quelques torgnoles, mais avant de les plaindre — et le temps nous manquera probablement pour ce genre d'exercice — nous croyons devoir faire connaître le point de départ de la campagne menée en ce moment par quelques feuilles parisiennes coutumières de l'injure et de la calomnie.

Tout d'abord, il est bon de le dire, on n'a jamais, a aucun moment, accusé M. Loubet d'avoir reçu un centime du Panama ; jamais son nom n'a figuré ni sur les rapports des experts, ni sur le carnet d'Arton, ni dans la liste des 104, ni au chapitre des dépenses de la Société du Panama.

Son inattaquable probité, sa droiture de caractère, son éloignement instinctif des spéculations d'argent, tout le laissait en dehors de cette triste affaire financière.

Comment s'est-il trouvé tout-à-coup l'objet d'attaques de journaux prenant le Panama comme moyen d'action ? Nous croyons devoir le rappeler en quelques mots :

A l'époque où M. Loubet était président du conseil des ministres, la *Libre Parole* (on voit par la seule indication du journal accusateur, ce que valait l'accusation) prétendit que le gouvernement, présidé à ce moment par M. Loubet, loin de chercher à arrêter Arton, avait envoyé auprès de ce dernier des agents de la sûreté générale afin de l'engager à fuir dans un pays où l'extradition n'était pas possible.

M. Loubet fut invité par la commission d'enquête chargée de faire la lumière sur le Panama, à venir déposer devant elle.

L'ancien président du Conseil fut entendu le 21 mars 1893. M. Jolibois présidait la séance de la commission.

Nous empruntons, au rapport de M. Vallé, la page concernant la déposition de *M. Loubet* :

∴

M. le président. — M. Ribot, président du Conseil, nous a dit, M. Loubet, que vous pouviez nous donner des renseignements sur ce qui s'était passé relativement à la mission confiée à M. Dupas et à une autre personne ?

M. Emile Loubet. — M. Arton a été l'objet d'un mandat d'arrêt qui a été décerné dans le courant de l'été. Il était l'objet d'une instruction criminelle pour l'affaire de la dynamite et dans le courant de l'été, il a été fait des recherches pour lâcher de découvrir quel était le pays dans lequel il devait décliner. Plus tard, *tout à fait à la fin de mon ministère*, il a été l'objet d'une inculpation à propos du procès, en instance, de corruption. J'ai dû, comme ministre de l'intérieur, ayant sous ma direction la Sûreté générale, me préoccuper du point de savoir où se trouvait Arton, afin de faire prochler à son arrestation et à son extradition s'il était possible.

Pour les opérations de cette nature, il y a deux périodes : la première est la période de recherches, d'informations ; la seconde est la périodes d'exécution, c'est-à-dire l'arrestation et l'extradition. »

Et M. Loubet s'explique sur ces deux points.

Sans vouloir entrer dans des détails au sujet des recherches, il dit qu'elles ont abouti puisqu'il a su qu'Arton était à Bucharest.

Quant à la période d'exécution, elle incombait au successeur de M. Loubet, car ce dernier n'a connu la résidence d'Arton que dans les deux ou trois derniers jours de son ministère.

Il en a prévenu son successeur qui a pris aussitôt des mesures de nature à tirer immédiatement profit des indications données.

M. Bigot interrogeant alors M. Loubet lui dit :

« Nous avons posé à M. le président du Conseil Ribot, une question à l'occasion d'un article publié par un journal qui, malheureusement, a publié trop de choses fausses : *La Libre Parole*, et nous lui avons demandé s'il était vrai que des agents de la Sûreté générale s'étaient rendus à Londres et avaient eu avec Arton des négociations qui auraient eu pour but de solliciter de quitter l'Angleterre pour s'en aller dans un pays où l'extradition n'était pas possible. M. Ribot, en réponse à cette question, nous a dit : « C'est un fait qui remonte à l'administration de mon prédécesseur, c'est à M. Loubet que vous pourrez vous adresser pour avoir ce renseignement ». Je crois que la pensée de la Commission était de mettre M. Loubet à même de démentir un fait qui serait de nature à émouvoir l'opinion publique. Je crois que, dans l'état actuel *des esprits, des faits même constatés*, ils pèsent étant très démentis publiquement.

M. Emile Loubet. — Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite tout à l'heure. *J'ai fait rechercher Arton, non pas pour le faire fuir, mais pour le faire arrêter.* Je ne puis pas en dire davantage, je sortirais du secret qui m'est imposé, et je crois que personne ne trouvera étonnant que je le garde.

Et sur une observation de M. Mathé, **M. Bovier-Lapierre** ajoute : *M. Loubet vient de dire qu'il avait fait tout ce qu'il fallait faire pour arrêter Arton, et non pas pour le faire fuir.* Il ne l'a pas fait par lui-même, mais par ses agents. Par conséquent, c'est répondre à la question de M. Bigot.

M. Emile Loubet. — Maintenant, vous ne voulez pas me questionner sur la liste des 104 noms ?

M. le Président. — En ce concerne la liste, vous avez déclaré que vous ne la connaissiez pas.

M. Emile Loubet. — Je ne l'ai jamais vue et personne ne m'en a parlé. Je l'ai déclaré au Sénat.

∴

Après la déposition très affirmative de M. Loubet sur les ordres donnés par lui d'arrêter Arton, l'incident soulevé par l'information erronée de la *Libre Parole* disparaissait.

C'est pourtant cette calomnie que l'on tente de ressusciter aujourd'hui, en traitant le chef de l'Etat de panamiste.

Ajoutons à ce propos, que ceux qui crient aujourd'hui le plus fort, ont eu avec le Panama, des relations très directes et d'une toute autre nature que celles qu'aurait pu avoir alors, par sa situation de président du Conseil, M. Loubet.

C'est ainsi que le rapport général de M. Vallé, dont nous avons eu la curiosité de relire quelques pages défilantes, nous rappelle que le journal de M. Rochefort, l'*Intransigeant*, a reçu du Panama la somme de 156,421 fr. pour frais de publicité et une autre somme de 6,867 fr. pour ses annonces.

Le journal de la jeunesse royaliste, organe des manifestants de dimanche dernier, *Le Gaulois*, a palpé pour son compte 189,000 francs ; son directeur a reçu également pour sa coopération 72,000 francs d'une part et 26,413 francs d'autre part, soit au total 98,413 francs.

Franchement, ces messieurs ont tiré assez de bénéfices de cette lamentable affaire pour s'abstenir de parler du Panama.

Ils ont encaissé quelques centaines de mille francs sur les fonds dilapidés, alors que M. Loubet n'a jamais vu la couleur d'un seul des écus des malheureux actionnaires pris dans cette aventure.

Il est bon de le constater en passant, ne serait-ce que pour rendre à César ce qui appartient à César.

E. LAGRILLIÈRE BEAUCLERC

M. Loubet jugé par le « Gaulois »

Pendant que les royalistes insultent le Président de la République, il nous paraît piquant de rapprocher l'attitude prise aujourd'hui par la presse réactionnaire, les appréciations que cette même presse formulait la veille de l'élection de M. Loubet à la présidence.

Voici ce que disait le *Gaulois* :

> « *Eh ! nous savons bien que sa probité, son intégrité sont au dessus de toute attaque. M. Loubet est incontestablement un brave homme et un honnête homme*, mais le patronage qu'il subit donne à sa candidature une signification qui nous oblige à nous prononcer contre elle. »

Ce simple rapprochement donne une idée de la bonne foi des insulteurs d'aujourd'hui.

Un brave homme!

Le *Cri de Paris* vient de nous révéler un *nouvel acte qui va gagner définitivement tous les cœurs à M. Loubet.*

Un factionnaire de l'Elysée, cédant à la fatigue, baisse la tête et, appuyé à son fusil, s'endort. Ordinairement, ce se punit de deux jours de prison. Mais ici les circonstances sont particulières. C'est la demeure du chef d'Etat. Une pareille négligence dans le service, un pareil manquement à la discipline, se payent avec le conseil de guerre. Alors, paternellement, M. Loubet intervient, discret. Il prie le Conseil de guerre de considérer l'Elysée comme la maison d'un simple particulier, du premier citoyen venu.

La chose n'est pas grave du tout. Un oubli d'une minute pour lequel il faut se montrer indulgent. Le soldat est un enfant, un tout jeune. Il a cédé à la fatigue... Bah ! ça peut arriver à tout le monde.

La chose s'est su. Mais officiellement, sur l'ordre même de M. Loubet, l'entourage du Président a prié les amis de n'en rien dire aux journaux. C'est l'acte d'un brave homme ! Et voilà comment il faut aimer l'armée.

Mieux vaut prévoir que réprimer

Sous ce titre, M. de Lanessan, député du Rhône, ancien gouverneur général de Tonkin, publie dans le *Rappel* un article où il fait ressortir de façon saisissante les causes de la crise que nous traversons.

Nous le reproduisons presque en entier :

Laissant de côté les personnes, je veux me borner à rappeler quelques faits où je trouve l'explication toute naturelle des incidents nouveaux dont nous venons de être les témoins.

∴

Sans remonter au delà de la présidence actuelle, je me souviens que le jour même de l'élection de M. Loubet, à Versailles, devant un de mes collègues, des officiers en tenue se permirent des propos incorrects au sujet desquels aucune enquête ne fut faite.

Quelques jours plus tard, c'étaient des généraux qui, dans leurs ordres du jour aux troupes, se livraient à de nouvelles incorrections, sans que le gouvernement parut davantage s'en étonner. L'un d'eux pouvait se dispenser de saluer le nouveau Président dans une cérémonie publique, et s'évitait par un simple mensonge la sanction qu'aurait dû recevoir cet acte d'insubordination ou, tout au moins, d'oubli de son devoir.

Dans un autre ordre d'idées, faut-il rappeler que le jour de l'entrée du Président de la République à Paris, après son élection par le congrès, une bande de voyous, à la solde des césariens, put suivre sa voiture en l'insultant, sans qu'aucun agent de police, aucun soldat, aucun représentant de la force publique intervint pour arrêter les perturbateurs ? Ne croyez-vous pas que l'impunité dont les insulteurs jouirent en cette circonstance ait été de nature à encourager ceux qui se livrèrent dimanche aux mêmes insolences ? Puisque les gens à leur solde avaient pu librement insulter le chef de l'Etat, pourquoi ne le feraient-ils pas eux-mêmes ? L'impunité des valets n'était-elle pas un encouragement pour les maîtres ?

Quelques jours plus tard, c'est un député, ceint de son écharpe, c'est-à-dire agissant comme représentant du peuple, qui tente de déconsidérer un général et ses troupes de leur devoir. Il prend par la bride le cheval de l'officier, sans que celui-ci fasse entendre la moindre protestation, donne le moindre ordre à ses soldats de l'obéir, se débarrasser de cet importun ; il harangue les troupes et les invite à marcher sur l'Elysée pour en chasser le Président de la République ; il harangue aussi les officiers dans la cour de la caserne ; il se livre, en un mot, aux actes les plus blâmables, les plus contraires à la Constitution et aux lois, sous l'œil d'un général et de sa troupe, c'est-à-dire de ceux à qui est confiée la défense des lois et de la Constitution, sans que ces défenseurs autorisés de la loi et de la Constitution fassent rien pour réprimer ses actes.

Au moins, pensiez-vous, le coupable et ses complices, auront à rendre compte de leurs actes. Ceux-ci devant leurs chefs hiérarchiques, celui-là devant la Haute-Cour, dont il est justiciable comme député, ayant provoqué un mouvement militaire contre le chef de l'Etat. En bien, vous êtes dans l'erreur. Le général n'a nullement été inquiété, il est encore à la tête de sa brigade et l'un de ses colonels, encouragé par l'impunité de son chef, déclarait, l'autre jour dans un salon aristocratique de Versailles, que s'il avait reçu l'ordre de marcher sur l'Elysée il l'aurait accompli avec autant de zèle que d'obéissance.

Quant au député coupable d'attentat contre la Constitution, il a été soustrait à la Haute-Cour, qui était son juge naturel, et traduit devant une Cour d'assises où son acquittement fut rendu certain par une instruction insuffisante et où il put se livrer, en toute liberté, aux attaques les plus violentes contre les institutions constitutionnelles. Il fit mieux ; il profita du théâtre qui lui était généreusement offert pour faire insulter le Président de la République par l'un de ses complices en révolution césarienne. Et l'on est en spectacle stupéfiant du procureur général, représentant direct du gouvernement, écoutant, impassible, derrière l'avocat général, les calomnies dirigées contre le chef de l'Etat.

Comment le jury aurait-il pu condamner un accusé qui paraissait diriger les débats, qui les dirigea même effectivement pendant quelques instants, et en faveur duquel plaidaient un officier général, commandant de corps d'armée, un ancien magistrat, des académiciens, etc., tandis que tout le monde tombait à bras raccourcis sur le Président de la République ? Faut-il s'étonner davantage que le Déroulède ait pu déclarer qu'il était prêt à recommencer ses attentats ? Dans la manière dont il avait été traité par le gouvernement n'était-il pas autorisé à voir un encouragement à ses tentatives césariennes ?

Faut-il rappeler encore l'extrême bienveillance avec laquelle était traité, au même moment, un autre clérico-césarien de marque, par le ministre de la marine ? Vous n'ignorez pas qu'à l'heure même où le plus césarien peut-être des journaux de Paris publiait un article d'une extrême violence contre le Parlement et le gouvernement, le ministre de la marine autorisait le rédacteur en chef dudit journal et le signataire de l'article à remettre une épée d'honneur à Marchand dans les salons du ministère. Les césariens ainsi traités ne pouvaient-ils pas se croire autorisés à continuer leurs attaques contre la République et leurs injures contre les républicains ?

N'est-ce pas le même cercle, dont les membres insultèrent, dimanche, le Président de la République, qui opérait devant le ministère de la marine, quelques jours auparavant, un défilé qui choquait au ministère un pavoisement incorrect, des manifestations qui faisaient du commandant Marchand et du ministre lui-même les complices des césariens ? Faut-il trouver étrange, après des premiers succès, il en ait voulu obtenir d'autres à Auteuil ?

Dois-je encore rappeler, parmi les faits récents, certain ordre du jour du général Hartschmitt où l'insulte déborde à chaque ligne ? Ne connaissez-vous pas la conduite de cet officier de la garde républicaine brutalisant un citoyen parce qu'il criait : A bas César ? Navez-vous pas lu l'histoire de ces officiers qui, en tenue, dans un arrière-salon du café de la Paix, amènent un orateur césarien insultant le Président de la République ? Mais je m'arrête, en vous laissant le soin de tirer des conclusions de ces faits.

Vous vous étonnez parfois sans doute si tant de faiblesse à l'égard des césariens n'a pas augmenté leur audace, et vous nous direz que la première qualité d'un gouvernement est de savoir ce qu'il veut, de diriger l'opinion au lieu de la flatter, de gouverner au lieu de se laisser conduire par les événements, et, en présence des répressions annoncées, nous estimons, sans aucun doute, que prévoir vaut mieux que réprimer.

J.-L. DE LANESSAN.

Pour coloniser en Algérie

Le *Bulletin de Renseignements Coloniaux* a rappelé dernièrement dans quelles conditions se font en Algérie, les ventes et les concessions gratuites de terres domaniales et de colonisation : il indique aujourd'hui quelles sont les conditions d'existence du colon à ses débuts. *Ces renseignements seront lus avec intérêt par* les personnes de plus en plus nombreuses qui nourrissent le projet de s'établir dans notre grande colonie :

> Les concessions, on ne doit pas l'oublier, sont accordées de préférence aux cultivateurs, mariés ou seuls, chefs d'une nombreuse famille et possédant quelques ressources.
>
> La qualité de chef de famille est un des facteurs essentiels du peuplement des nouveaux villages. Ailleurs les enfants rendent mille services dans une exploitation agricole. Une population nombreuse dans un village en fait immédiatement un centre économique dont le développement est d'autant mieux assuré que les besoins à satisfaire sont *plus nombreux et plus considérables*. L'intérêt suivant du peuplement de la plaine par l'élément français, la mise en valeur du sol sont attachés à l'exigence de cette condition d'être pères de nombreux enfants pour obtenir une concession de terre.
>
> Les aptitudes agricoles sont indispensables pour faire prospérer un sol ; le blé, la vigne, les fourrages. On ne s'improvise pas cultivateur ; la direction de la charrue et le maniement de la pioche sont choses rétractaires à la main qui n'y a pas eu d'autre pratique.
>
> Quant aux ressources pécuniaires, ce nerf du succès en toutes choses, leur nécessité a été depuis longtemps démontrée.
>
> En effet, un concessionnaire qui arrive dans un centre de nouvelle création doit d'abord songer à se créer un abri provisoire. En y apportant la plus grande économie, il faut dépenser, de ce chef, au moins 1,500 fr. pour n'avoir que le strict nécessaire. C'est-à-dire de quoi se loger et remiser ses animaux, de labour et ses instruments agricoles.
>
> Il convient de ne pas perdre de vue qu'il ne trouve pas sur place toutes les facilités venues pour la construction à édifier, qu'il doit faire venir à sa main la plupart des matériaux dont il a besoin, surtout les bois et les fers ; que les ouvriers dont se paient plus cher en raison des difficultés qu'il éprouve *par eux-mêmes à assurer sur place leur* existence matérielle.
>
> Il faut ensuite que le concessionnaire se procure des bêtes de labour, bonne ou chevaux et quelques instruments aratoires : charrues, herse, rouleau, voiture, etc.
>
> On ne peut évaluer à moins de 4 à 500 francs un attelage de bœufs ou de chevaux en état de faire un bon travail, et on ont bien compter près de 2 à 300 francs pour se procurer les instruments les plus indispensables.
>
> Enfin, il faut non seulement que le colon et les siens puissent vivre sur leur terre en attendant les premières recoltes mais qu'ils puissent avoir une réserve suffisante pour parer aux dépenses imprévues.
>
> On a donc toujours estimé qu'une somme de cinq à six mille francs était au minimum strictement indispensable ; encore est-il que trop souvent elle est insuffisante.
>
> Bien des échecs tiennent à ce que les concessionnaires n'ont pas eu les ressources suffisantes pour exploiter leur concession ; aussi le service des renseignements généraux de l'Algérie (11, rue La Pépinière, Paris) engageait-il ces demandeurs de concessions justifiant de la possession réelle du capital exigé par l'administration.

G. L.

On dit...

Les déserteurs en Autriche-Hongrie. — Le nombre des déserteurs, en Autriche-Hongrie, augmente d'une façon inquiétante, dans des proportions assez considérables.

D'après le *Militär Zeitung*, publié à Vienne, il existe plusieurs agences internationales qui ont pour but de faciliter aux déserteurs et aux insoumis d'Autriche-Hongrie leur établissement à l'étranger. De même, pour le passage à la frontière, il est facile de se procurer de faux passeports.

Le ministre de la guerre a fait faire dernièrement un relevé dont il résulte que plus de trente mille jeunes gens, jusque dernière, ont échappé au service militaire.

Lors d'une expérience récente de mobilisation, sur 5,000 hommes convoqués, 1,500 seulement se sont rendus à l'appel. Les recherches instituées pour retrouver les 3,500 manquants n'ont donné aucun résultat, la plupart de ces insoumis ayant quitté leur pays natal sans esprit de retour et s'étant fixés soit en Allemagne, soit en Russie, soit surtout en Amérique.

On estime qu'aux Etats-Unis, il n'y a pas moins de 100,000 déserteurs et insoumis de l'armée austro-hongroise, âgés de vingt et un à quarante-cinq ans, justiciables des tribunaux militaires de Vienne.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

Conseil de Cabinet

Paris, 8 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin en Conseil de Cabinet au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Ch. Dupuy.

Le « Journal du Peuple »

Le Conseil a décidé de poursuivre le *Journal du Peuple* pour son numéro du 8 juin provoquant les soldats à la désobéissance.

Le cas de M. Lasies

M. Krantz a confirmé à M. Lasies, lieutenant de cavalerie de territoriale, était déféré à un conseil d'enquête pour sa lettre au ministre de la guerre, publiée dans la *Libre Parole* du 6 juin.

La Banque d'Algérie

Le ministère des finances a été autorisé à déposer aujourd'hui sur le bureau de la Chambre deux projets de loi portant :

1° *Prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie* pour une période de deux années à partir du 1er novembre 1899.

Crédit supplémentaire

2° Ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1899 pour les ministères de la guerre, de la marine et des colonies.

Les services maritimes postaux entre le Continent et la Corse

Le Conseil a terminé l'examen du projet de loi concernant la réorganisation des services maritimes postaux entre le Continent et la Corse.

La Chambre

Avant la Séance

Une vive agitation régnait encore aujourd'hui dans les couloirs de la Chambre. Les journaux avaient annoncé de nouvelles interpellations et le public était revenu en foule dans l'espoir de voir recommencer les scènes de désordre. Au moment de l'ouverture de la séance le bruit se répandait que le gouvernement refuserait de répondre aux interpellations visant la dépêche Panizzardi et l'envoi de M. Lasies devant un conseil d'enquête, mais il était certain qu'un débat très mouvementé s'engagerait à propos de la fixation de la date. Quant à la question de M. Julien Goujon sur l'affichage de l'arrêt de la Cour de cassation et à l'interpellation de M. George Berry sur les manifestations préparées pour le jour de Grand Prix, leurs auteurs déclareraient y renoncer.

La séance

La séance est ouverte à 2 h. 15 sous la présidence de **M. Deschanel.**

LA CHAMBRE ITALIENNE

à M. Loubet

M. Deschanel donne lecture de l'adresse de sympathie et de réconciliation envoyée par la Chambre italienne à M. Loubet. Cette lettre est vivement applaudie à gauche et au centre. Elle suscite a droite quelques murmures.

En voici le texte :

Rome, 6 juin.

Sur la proposition de député Bissolati, la Chambre a autorisé aujourd'hui son président à se faire l'interprète de la profonde tristesse que lui cause l'incident dont a été victime le président *Loubet, l'illustre chef de la nation amie.*

J'accomplis l'ordre de la Chambre, ajoutant l'expression de mes sentiments personnels.

PAR BERTI,

Président de la Chambre des députés.

M. de Baudry-d'Asson — Il n'a ce que ce qu'il mérite ! (Protestations ; Cris : le censure !)

M Deschanel profite d'une accalmie et ne sevit pas contre M. **Baudry-d'Asson.**

Le président ajoute que cette dépêche sera placée aux archives. Il remercie la Chambre italienne au nom de la Chambre. (Vifs applaudissements).

L'INTERPELLATION LASIES

La dépêche Panizzardi

M. le président. — J'ai reçu de M. Lasies une demande d'interpellation à M. le ministre des affaires étrangères sur les paroles qu'il a prononcées lundi au sujet de la dépêche Panizzardi (Rumeurs à gauche).

M. Lasies. — Vous crie se mon discours pas de parler. Je ne quitterai pas la tribune.

M. le président. — Vous n'avez pas la parole sur le fond.

M. Lasies. — Le ministre a abordé la question au fond : je lui réponds. (Applaudissements à droite. — Bruit)

— Vous ne voulez donc pas, dit-il, laisser la tribune à vos adversaires.

M. de Baudry d'Asson — Bravo, Lasies !

Le tumulte est incessant. Les apostrophes se croisent de droite à gauche.

M. Lasies. — Je demande la discussion immédiate pour prouver que le ministre a altéré la vérité.

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. Boutard. — Il faudrait arrêter M. Charles Ferry, qui a été l'affaire Dreyfus !

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. Lasies. — Il y a d'autres procès-verbaux que ceux que vous lisez. Je demande que vous lisiez le texte de la dépêche Panizzardi.

M. le président. — Je vous invite à ne pas sortir de la question.

M. Lasies. — Le ministre devrait être le premier à condamner la discussion immédiate. Il a apporté des pièces incomplètes, je le maintiens. On pourra dire plus tard que le ministre aura ramené Dreyfus dans les cassons de la diplomatie étrangère.

M. le Président. — Je vous rappelle à l'ordre.

La Chambre renvoie l'interpellation à un mois.

L'interpellation Firmin Faure

Le renvoi de M. Lasies devant un Conseil d'enquête

M. le Président. — J'ai reçu de M. Firmin Faure une demande d'interpellation adressée au ministre de la guerre au sujet de sa décision déférant M. Lasies à un conseil d'enquête.

M. le ministre de la guerre. — En ma qualité de chef de l'armée (Exclamations ironiques à droite, Applaudissements à gauche).

J'ai cru devoir prescrire des poursuites contre un officier de cavalerie territoriale qui a insulté dans un écrit son chef direct, le ministre de la guerre.

M. Lasies. — J'ai use de mon droit de députe, (Interruptions et manifestations diverses).

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Lasies — M. le président est d'une partialité révoltante, (A gauche : la censure !) (Bruit continuité prolongé).

M. le ministre de la guerre. — *Je ne veux répondre avant que le conseil d'enquête se soit prononcé.* Je demande l'ajournement à un mois et je regrette de ne pouvoir en demander un plus long ; *nous saurons prendre la défense de l'armée contre ceux qui nous considèrons comme ses pires ennemis.* (Triple salve d'applaudissements à gauche).

M. Firmin Faure réclame la discussion immédiate.

L'incident, dit-il, est né à la Chambre. Le ministre a dit lui-même lundi à M. Lasies que s'il continuait à se montrer aussi agressif à son égard, il prendrait contre lui des mesures disciplinaires.

MM. Cazenave et Chauvière. — Il a bien fait. (Applaudissements à droite. — Protestations à droite).

M. Firmin Faure: — Il est de la dignité de la Chambre de dire si elle veut supporter des menaces pareilles contre un de ses membres.

Elle doit dire si M. Lasies doit être poursuivi ou si le ministre a outrepassé ses pouvoirs. (Double salve d'applaudissements à gauche).

VIF INCIDENT

M. Lasies. — Je demande la parole pour un fait personnel. (Non ! non ! Assez !)

Il y a ici des collègues qui ne veulent pas me laisser me défendre. C'est une lâcheté. (Vives protestations). Oui : Vous êtes des lâches.

Toute la gauche proteste contre cette indigne grossièreté et réclame la censure.

M. Deschanel fait calme. — Messieurs, messieurs, voici d'abord sur la fixation de l'interpellation. Lundiest sera vide ensuite.

Le calme se rétablit et on vote sur l'ajournement de l'interpellation.

Le renvoi à un mois est ordonné par **401** contre **66.**

Les excuses de M. Lasies

M. Deschanel invite M. Lasies à retirer ses paroles.

M. Lasies. — Je n'ai pu retenir mon indignation en voyant la majorité de la Chambre empêcher de parler un collègue qui venait prendre la défense d'un autre collègue. Je croyais avoir mérité l'estime de mes adversaires, les ayant toujours combattus en soldat plus qu'en politicien.

Je reconnais que j'ai eu tort d'adresser l'épithète de lâches à toute une collectivité. Je le retire donc, mais toute discussion devienda ici impossible et la liberté de la tribune n'est pas respectée, si vous ne réprimez pas les passions qui vous aveuglent.

L'incident est clos.

Les accidents du travail

La Chambre reprend la suite de la discussion de la loi sur les accidents du travail.

M. Mirman défend un amendement aux termes duquel tous les accidents survenant aux agriculteurs du fait de machines agricoles, y compris des moteurs, seront mis à la charge du chef d'entreprise.

La Commission, par l'organe de son rapporteur, *déclare accepter cet amendement.*

La Chambre, après une discussion longue et confuse, vote l'ensemble des nouvelles dispositions proposées par la commission, d'accord avec M. Mirman.

M. Dupuy dépose un projet de crédits supplémentaires pour la marine et les colonies.

Ce projet est voté par **492** voix contre **7.**

L'instruction contradictoire

dans les délits militaires

La Chambre aborde la discussion d'une proposition récemment votée par le Sénat, tendant à étendre aux délits militaires le bénéfice de la loi du 8 décembre 1897 sur l'instruction préalable à la procédure devant les conseils de guerre.

M. Viviani explique que la commission a cru devoir modifier le texte voté par le Sénat. Il reprend comme contre-projet le texte du Sénat, afin d'éviter les lenteurs que pourraient amener de nouvelles modifications.

M. Meyer, rapporteur, défend le texte de la commission.

M. Lebret, ministre de la justice, se rallie au texte du Sénat.

La commission retire son texte et le contre-projet Viviani est adopté à mains levées.

La séance est levée à 6 heures.

Physionomie de la Chambre

Il faut en prendre son parti. Désormais, à chaque séance, nous aurons du bouzan. C'est M. Baudry d'Asson qui a donné aujourd'hui le signal de la danse. Le président venait aussitôt après l'adoption du procès-verbal, de lire aux applaudissements de la majorité républicaine tout entière, le télegramme du président de la chambre italienne exprimant la profonde tristesse que celle-ci a ressentie à la nouvelle des incidents déplorables dont a été victime M. Loubet, lorsque M. Baudry d'Asson s'est écrié de sa belle voix de basse chantante.

— Il n'a ce que ce qu'il mérite !... Cette interruption a été entendue de toute la Chambre, mais M. Deschanel s'est abstenu de la réprimer, espérant ainsi couper court aux velléités tapageuses qui se manifestaient ouvertement sur certains bancs de la droite. Il en a été pour ses bonnes intentions, car le débat soulevé à propos de la fixation de l'interpellation Lasies a dégénéré tout aussitôt en un formidable chahut.

Sous prétexte de répondre au ministre des affaires étrangères, qui venait de réclamer l'ajournement, M. Lasies a voulu de force discuter le fond de son interpellation. La gauche entière a protesté contre cette violation du règlement, et M. Deschanel a vingt fois rappelé M. Lasies à parler uniquement sur la date. Peine perdue. Le député du Gers était monté comme il ne l'avait jamais été.

Il a accusé les affaires étrangères s altéré la vérité en dénaturant des documents, clamait M. Lasies, ce débat vous gêne !... la vérité vous fait peur !... Et la majorité de crier, furieusement, M. Deschanel agitait sa sonnette avec tant de vigueur que M. Lasies lui criait en tournant la tête : M. le président, vous faites plus de tapage à vous seul que toute la Chambre ! M. Lasies s'est attiré à ce moment le premier rappel à l'ordre, non pas pour sa phrase au président, qui n'était guère méchante en somme, mais pour s'être écrié : On pourra dire que M. Delcassé a ramené Dreyfus dans les cloques de la diplomatie étrangère ! Sur ce, l'ajournement demandé par le ministre a été prononcé par mains levées à une majorité considérable... et l'on est passé à un autre genre d'exercice.

Il s'agissait cette fois de l'envoi de M. Lasies — toujours lui !... — devant un conseil d'enquête. Vous avez vu dans le compte-rendu de la séance, par les explications du Ministre de la Guerre, le motif de cette décision. Disons, en